

Demande déposée le 28/07/2026

N° AT 076 057 26 00026
ARRETE N° 2026/518

Par :	REGION NORMANDIE
Demeurant à :	Place Reine Mathilde 14000 CAEN
Représenté par :	M. MORIN Hervé
Pour :	Changement de destination d'un ancien logement de fonction en Hôtel pédagogique pour les étudiants.
Sur un terrain sis à :	142 rue Denis Papin 76360 BARENTIN
Références cadastrales	AT10

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE BARENTIN,

VU la demande d'autorisation de travaux au titre de l'accessibilité et de la sécurité des établissements recevant du public
VU les plans et documents joints à la demande;
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2212-1 et L2212-2 relatifs aux pouvoirs de police du Maire;
VU le Code la Construction et de l'habitation, et notamment les articles L. 161-1, L.122-3, R.162-8 à R162-13, R122-21, R143-1 à R143-21;
VU l'arrêté du 8 décembre 2014 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R.111-19-7 à R.111-19-11 du code de la construction et de l'habitation et de l'article 14 du décret n°2006-555 relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public situés dans un cadre bâti existant et des installations ouvertes au public;
VU l'arrêté modifié du 25 juin 1980 du ministère de l'intérieur, portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public;
VU le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité;
VU le procès verbal favorable avec prescriptions de la sous-commission départementale de sécurité ERP-IGH compétente en date du 24/9/2026;
VU le proces verbal Défavorable de la sous-commission départementale d'accessibilité compétente en date du 1/10/2026;
VU l'arrêté préfectoral en date du 2/10/2026 refusant la demande de dérogation;
Considérant que toutes les solutions permettant de rendre accessible l'établissement n'ont pas été proposées;
Considérant que la disproportion manifeste à rendre l'établissement accessible aux personnes en fauteuil roulant n'est pas démontrée;

A R R E T E

ARTICLE 1 : la demande d'autorisation de travaux susvisée est **REFUSEE**.

ARTICLE 2 : le présent arrêté sera notifié au pétitionnaire.

ARTICLE 3 : le demandeur peut contester la légalité de cette décision dans les deux mois qui suivent sa date de réception. A cet effet, il peut saisir le tribunal administratif de Rouen territorialement compétent d'un recours contentieux. L'application telerecours est accessible par le site www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 : ampliation de la présente décision est transmise à la Préfecture de Seine-Maritime, au service départemental d'incendie et de secours et à la direction départementale des territoires et de la mer.

A BARENTIN, le 09/10/2026

Le Maire,

Christophe BOURGIGNON



9ème Adjoint
Délégué à l'Environnement,
au Cadre de Vie
et à la Tranquillité publique
Matthieu MERON

NB.: une nouvelle demande d'autorisation de travaux devra être déposée dans un délai de 3 mois à compter de la date d'émission de l'arrêté municipal.